

Edito

« Face aux défis environnementaux et dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette, la renaturation serait une des solutions à développer. La renaturation offre l'opportunité à la nature de retrouver sa place au cœur des aménagements de nos villes et villages que ce soit avec des parcs, squares qui offrent des îlots de fraîcheur et des lieux de convivialité, ou avec des corridors naturels ou des micro-forêts qui favorisent la biodiversité ... Autant de projets qui en accompagnement du développement résidentiel ou économique, permettent de préserver et d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants.

En somme, la renaturation ne doit pas être uniquement une nécessité écologique mais aussi une chance de bâtir un avenir durable, un environnement plus harmonieux pour les générations actuelles et futures ».

Nathalie MIRAVETE, *Vice-Présidente à l'Urbanisme et au foncier*



Où en sommes-nous ?

En parallèle de l'élaboration du PADD, une réflexion est menée sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En atelier, les élus travaillent sur les différents types d'orientations à élaborer, à l'échelle du Grand Reims pour la mise en œuvre d'OAP transversales thématiques, mais aussi à l'échelle communale pour les OAP sectorielles. Pièces obligatoires du PLU pour toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, les OAP expriment la manière dont la communauté urbaine souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire, sans nécessairement maîtriser le foncier. Les OAP assurent la cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, et des principes à respecter en complément du règlement de PLU.



Pour toutes questions ou demandes sur le PLUiH, contactez-nous :

pluih@grandreims.fr

Réconcilier nature et futur

Le verbe "renaturer" n'a fait son entrée que récemment dans le dictionnaire. Pourtant, depuis l'adoption de la loi Climat et résilience en 2021, **la renaturation est devenue une composante déterminante dans les politiques publiques d'urbanisme, spécifiquement en matière de planification et d'aménagement.**

Souvent perçue uniquement comme une simple pratique de verdissement visant à embellir la ville par la création de décors végétalisés, la renaturation va bien au-delà de ces considérations.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non-artificialisé.

Par exemple, **Arborer un champ n'est pas de la renaturation ... il faut PASSER d'un SOL artificialisé à un SOL NON-artificialisé**



RAPPEL SUR LES PRINCIPALES FONCTIONS DES SOLS

Ces quatre fonctions sont complémentaires, s'entremêlent et nous questionnent sur leur équilibre à préserver à chaque projet d'aménagement du territoire que nous engageons.

La fonction climatique

Régulation, épuration et stockage de l'eau, qualité et rafraîchissement de l'air.

La fonction anthropique

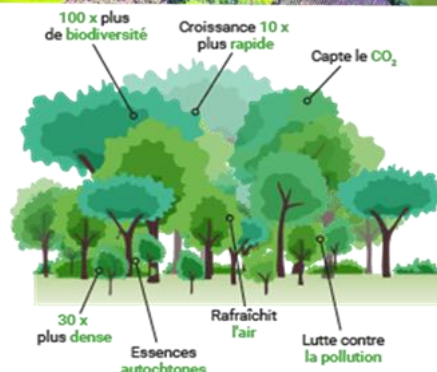
Support de nos bâtiments, de nos aménagements et du patrimoine d'un territoire.

La fonction productive

Alimentation, sylviculture et ressource de matières premières.

La fonction écologique

Réservoir de biodiversité (plantes et animaux), stockage du carbone par les végétaux.



LA MICRO-FORÊT MIYAWAKI C'est quoi ?

La méthode « Miyawaki » consiste à planter une micro-forêt composée d'un assemblage d'essences d'arbres et d'arbustes indigènes différentes (jusqu'à 30 espèces) d'une même classe d'âge, sélectionnées après étude pédoclimatique de la zone à boisser, sur une surface de quelques centaines de mètres carrés.

L'idée est de recréer artificiellement, par une plantation très dense d'essences locales, ce que devrait être une forêt sans l'intervention de l'Homme, contribuant ainsi à la renaturation de nos villes.

Lexique

Désimperméabilisation

Action consistant à « redonner une perméabilité à la couche superficielle du sol, souvent grâce au recours à des revêtements poreux ou drainants »

Végétalisation

Processus d'embellissement et de mise en place d'une couverture végétale sur des façades, des toitures ...



Désimperméabiliser n'est pas renaturer

La renaturation est parfois confondue avec la désimperméabilisation, qui vise simplement à rendre le sol perméable grâce à des revêtements poreux et drainants. Bien que souhaitable, **la désimperméabilisation ne suffit pas à restaurer pleinement les fonctions écologiques du sol.** Au fil du temps, les communes ont été encouragées à désimperméabiliser et à végétaliser partiellement certains sites en utilisant des revêtements perméables dans leurs aménagements paysagers, comme les noues végétalisées ou les jardins inondables; **Bien que ces dispositifs soient bénéfiques pour la biodiversité, ils peuvent être optimisés** en termes de conception et d'entretien **afin de favoriser davantage la vie biologique et de faciliter le retour à la pleine terre**, notamment par des actions de restructuration des sols.

FAQ

Comment identifier des « zones préférentielles » pour la renaturation ?

Un décret du 27 décembre, pris pour l'application des articles 197 et 214 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », définit comment sont identifiées au sein des SCOT et des PLU les zones préférentielles pour la renaturation par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés. Il précise également comment les mesures de compensation écologiques dues par les projets d'un territoire sont mises en œuvre en priorité au sein de ces zones préférentielles. Enfin, il prévoit également que l'étude d'impact des projets d'aménagement intègre les conclusions d'une « étude d'optimisation de la densité des constructions ».

[Consulter le Décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022, JO du 28 décembre](#)

Des outils à votre disposition

www.grandreims.fr
site collaboratif élaboration du PLUiH